

BAREME D'HONORAIRES EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2024

(Montants maximums)

TRANSACTION VENTE

(Pour les biens bâtis, parking, box, cave, terrain).

Montant en « net vendeur »	Mandat amandinimmo	Mandat simple
Parking, box, cave	1 500 € TTC	2 000 € TTC
Terrains	7.80 % TTC	9.80 % TTC
Jusqu'à 159 999 € net vendeur	7 500 € TTC	9500 € TTC
Jusqu'à 189 999 € net vendeur	8 500 € TTC	10 000 € TTC
Jusqu'à 219 999 € net vendeur	9 000 € TTC	11 000 € TTC
Jusqu'à 249 999 € net vendeur	9 500 € TTC	11 500 € TTC
A partir de 250 000 € net vendeur	3.90 % TTC	4.90 % TTC

Pour information, les honoraires sont à la charge des vendeurs dans le cadre de la signature d'un mandat de vente, sauf à la demande du vendeur au préalable à la signature du mandat.

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur dans le cadre de la signature d'un mandat de recherche.

Les honoraires seront réglés par la comptabilité du notaire à l'acte authentique.

LOCATION :

Pour information, les honoraires de location dû à l'agence par le locataire, correspondent uniquement aux prestations suivantes : visites, constitution du dossier, vérification du dossier auprès des services, signature du bail. Dans le cadre de la loi ALUR, ces honoraires sont plafonnés en fonction d'une zone géographique.

Cesson, Vert St Denis, Seine-Port, Ponthierry, melun sont en zone tendue = 10 €/m².

Les honoraires seront demandés au locataire et au bailleur le jour de l'état des lieux d'entrée.

Les honoraires des états des lieux d'entrée et de sortie sont fixés en zone tendue = 3 €/m².

